ART. 2 N° 509

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 509

présenté par

Mme Allain, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 2

ANNEXE

Après l'alinéa 271, insérer l'alinéa suivant :

« Il convient également de favoriser, par une information renforcée sur les possibilités existantes, l'accès à l'accueil de jour dans les structures adaptées afin de garantir le maintien d'une vie sociale pour les personnes ayant fait le choix du maintien au domicile. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes isolées, notamment en milieux rural, sont fréquemment en demande d'activités de socialisation auxquelles l'accueil de jour est en mesure d'apporter une repose satisfaisante et les confortera dans leur décision du maintien au domicile.